

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAULT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUL représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-1550/09/CC

■ Actualisation des tarifs communautaires de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2010

DEASRVS 09/3696/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1^{er} janvier 2001.

Par délibération 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés pour que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chaque année, une délibération d'actualisation des tarifs doit donc être prise afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir une actualisation des tarifs et surtaxes de toutes les communes concernées par les délégations de service public à hauteur de 2 %, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour permettre le maintien des capacités d'investissement tout en contenant les tarifs à un niveau raisonnable pour les usagers.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes communautaires. Les tarifs des délégués et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport.

La part relevant de la compétence « eaux usées » est incluse dans les tarifs et surtaxes assainissement proposés.

Par ailleurs, compte-tenu des obligations préfectorales, il est impératif que les tarifs pour la régie de Gémenos soient modifiés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Les délibérations DPEA 9/784/CC et DPEA 8/785/CC du 10 octobre 2005 portant sur les dispositions relatives à la liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest Marseillais et l'approbation de protocoles d'accord transactionnel entre la Communauté Urbaine et les communes membres de l'ex syndicat.
- Les dispositions tarifaires des délibérations DPEA 14/196/CC du 30 mars 2006 et DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007 relatives aux installations d'assainissement non collectif

- La délibération 07/215/CC du 08/10/07 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2008
- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2009
- La délibération AGER 002-698/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 de la convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement sur la commune du Rove
- La délibération AGER 001-933/08/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et de la modification des tarifs sur les communes de Cassis et de Ceyreste
- La délibération AGER 002-934/08/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Eau et de la modification des tarifs sur les communes de Cassis et de Ceyreste
- La délibération AGER 005-1039/09/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 relatif à la modification des tarifs du service de l'eau et de la création d'un nouveau tarif pour Roquefort la Bédoule
- La délibération AGER 003-1194/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et l'approbation de la surtaxe pour les communes de Carnoux-en-Provence et de la zone industrielle de Gemenos
- La délibération AGER 002-1193/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Eau et l'approbation de la surtaxe pour les communes de Carnoux-en-Provence et de la zone industrielle de Gémenos
- La délibération AGER 1-1192/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et l'approbation de la surtaxe communautaire pour la commune de Saint-Victoret

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires aux services de l'eau et de l'assainissement, il convient d'en actualiser les tarifs relevant du périmètre d'intervention de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes eau et assainissement au 1^{er} janvier 2010 hors TVA précisés ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Service de l'eau:

- **Allauch: (cf. tarifs de Marseille – Contrat dit "du périmètre")**

• **Carnoux:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
- prime fixe liée à l'usage, par tranches de 20 m³ 1,1444 €
 - 1.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4780 €/m³
- 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur:
(Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m³ 1,1444 €
 - 1'.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4780 €/m³
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
- Redevance par m³ d'eau consommé 1,3770 €/m³
- 3) Abonnements municipaux – Fontaines publiques – Boîtes de lavage et d'arrosage
- Redevance par m³ d'eau consommé 0,1020 €/m³

• **Carry-le-Rouet :**

- 1) Abonnements tous usages: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,3785 €/m³
- 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur:
(Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m³ consommé 0,3785 €/m³
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312-318)
- redevance par m³ consommé 0,3785 €/m³

• **Cassis :**

- 1) Abonnements domestiques au compteur: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,3068 €/m³
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur:
(Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m³ consommé 0,3068 €/m³
- 2) Abonnement agricole (catégorie 090 et 015)
 - Redevance par m³ consommé 0,3068 €/m³
- 3) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m³ consommé 0,3068 €/m³

• **Ceyreste:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,4248 €/m³
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,4248 €/m³
- 2) Abonnement incendie du domaine privé (catégorie 312)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,4248 €/m³
- 3) Abonnement agricole (catégorie 412)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,4248 €/m³

• **Châteauneuf-les-Martigues:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	0,3954 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	0,4786 €
 - 1.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,1756 €/m³
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	0,3954 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	0,4786 €
 - 1'.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,1756 €/m³
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,5265 €/m³

• **Ensueès-la-Redonne:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	1,8623 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	1,8623 €
 - 1.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4436 €/m³
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	1,8623 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	1,8623 €
 - 1'.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4436 €/m³
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 1,3308 €/m³

• **Gémenos (village) :**

- 1) Abonnements domestiques tous usages

a.	De 0 m ³ à 200 m ³	0.390 €/m ³
b.	De 201 m ³ à 300 m ³	0.565 € /m ³
c.	De 301 m ³ à 400 m ³	0.790 €/m ³
d.	De 401 m ³ à 500 m ³	1.480 €/m ³
e.	De 501 m ³ à 600 m ³	1.956 €/m ³
f.	Plus de 600 m ³	3.393 €/m ³
- 2) Usages d'arrosage d'espaces verts publics et de lavage de voies publiques 0.390€ / m³
- 3) Fontaines publiques 0.153 € / m³

• **Gémenos (zone industrielle):**

- 1) Abonnements tous usages: (Catégorie 215)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,8206 €/m³
- 2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,8206 €/m³
- 3) Abonnements industriels (Catégorie 152)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,7344 €/m³
- 4) Abonnements incendie du domaine privé (Catégorie 312)

• Redevance par m³ d'eau consommé 0,7344€/m³

• **Gignac-la-Nerthe:**

1)	Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)	
1.1)	Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	5,0251 €
1.2)	Redevance par m ³ d'eau consommé, par semestre et par abonnement	
	- de 0 à 36 m ³ :	0,0622 €/m ³
	- au delà 36 m ³ :	0,3451 €/m ³
1')	Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1)	Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	5,0251 €
1'.2)	Redevance par m ³ d'eau consommé, par semestre et par abonnement	
	- de 0 à 36 m ³ :	0,0622 €/m ³
	- au delà 36 m ³ :	0,3451 €/m ³
1)	Abonnement industriel: (catégorie 152)	
	• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,3268 €/m ³
2)	Abonnements incendie du domaine privé: (catégorie 312)	
	• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,3317 €/m ³

• **La Ciotat:**

1)	Abonnements au compteur:	
1.1)	Abonnements domestiques: (Catégories 213-251)	
	• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0752 €/m ³
1.2)	Abonnements espaces verts (Catégorie 217)	
	• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0752 €/m ³
1.3)	Abonnements forfaitaires (Catégorie 502)	
	• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0752 €/m ³
1')	Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
	• Redevance par m ³ consommé	0,0752 €/m ³
2)	Abonnements à l'eau continue à la jauge à facturation annuelle	
	Le 1/10 ^{ème} de module	
2.1)	Abonnements domestiques à la jauge	
2.1.1)	Abonnement confirmé (catégorie 015)	23,6933 €
2.1.2)	Abonnement supplémentaire (catégorie 016)	23,6933 €
2.1.3)	Abonnement de transition (catégorie 017)	23,6933 €
2.2)	Abonnements agricoles à la jauge	
(Catégorie 090)		23,6933 €
(Catégorie 070) – Supplément de dotation		23,6933 €
3)	Abonnements industriels, au compteur (catégories 150-152)	
3.1)	Catégorie 150: Consommation annuelle > 130 000 m ³	
	Redevance d'eau, par m ³ consommé	
	- jusqu'à 6 000 m ³ par an	0,0752 €/m ³
	- au delà 6 000 m ³ par an	0,0752 €/m ³
3.2)	Catégorie 152: Consommation annuelle < 130 000 m ³	
	Redevance d'eau, par m ³ consommé	
	- jusqu'à 6 000 m ³ par an	0,0752 €/m ³
	- au delà 6 000 m ³ par an	0,0752 €/m ³

4) Abonnements incendie du domaine privé, au compteur (catégories 311-312)

Redevance d'eau, par m³ consommé

- jusqu'à 6 000 m ³ par an	0,0752 €/m ³
- au delà 6 000 m ³ par an	0,0752 €/m ³

5) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies

- Tranche 1 : de 0 à 10 000 m ³ par an et par client	0,0752€/m ³
- Tranche 2 : de 10 000 à 50 000 m ³ par an et par client	0,0752€/m ³
- Tranche 3 : au delà 50 000 m ³ par an et par client	0,0752€/m ³

• **Le Rove:**

1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)

1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	8,9995 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	2,9755 €

1.2) Redevance par m³ d'eau consommé

0,4265 €/m³

1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur:
(Catégories 252-253-255)

1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	8,9995 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	2,9755 €

1'.2) Redevance par m³ d'eau consommé

0,4265 €/m³

2) Abonnements incendie du domaine privé (Catégories 312)

• Redevance par m ³ d'eau consommé	1,2795 €/m ³
---	-------------------------

• **Marignane:**

1) Abonnements domestiques, industriels, compteurs incendies privés:

(Catégories 152-213-214-251-312-318)

1.1) (Catégories 213-214-251)

• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0501 €/m ³
---	-------------------------

1.2) (Catégorie 152)

• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,2006 €/m ³
---	-------------------------

1.3) (Catégories 312-318)

• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,6018 €/m ³
---	-------------------------

1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur:

(Catégories 252-253-255)

• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0501 €/m ³
---	-------------------------

2) Abonnements espaces verts (catégorie 217)

2.1) Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0501 €/m ³
--	-------------------------

• **Marseille:**

1) Abonnement tous usages en première prise au compteur:

1.1) eau filtrée (Catégories 213-215-251) :

• Redevance par m ³ consommé:	0,0468 €/m ³
--	-------------------------

1.2) eau brute (Catégories 220-225) :

• Redevance par m ³ consommé:	0,0468 €/m ³
--	-------------------------

2) Abonnement tous usages, autres que première prise au compteur:

Eau filtrée - (Catégorie 214)

2.1) Redevance proportionnelle à la consommation

- Redevance par m³ consommé: 0,0468 €/m³
- Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:
 - compteur 15 mm: 1,5294 €
 - compteur 20 mm: 1,5294 €
 - compteur 30 mm: 1,9976 €
 - compteur 40 mm: 3,9951 €
 - compteur 60 mm: 6,3464 €
 - compteur 80 mm: 8,7914 €
 - compteur 100 mm: 12,5056 €
 - compteur ≥ 150 mm: 12,5056 €

2') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé:

(Catégories 252-253-255)

- Redevance par m³ consommé: 0,0468 €/m³

3) Abonnement espaces verts, au compteur (catégories 217-227) :

3.1) Eau filtrée - (catégorie 217)

- Redevance par m³ consommé: 0,0468 €/m³

3.2) Eau brute - (catégorie 227)

- Redevance par m³ consommé: 0,0468 €/m³

3.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

- compteur 15 mm: 1,5294 €
- compteur 20 mm: 1,5294 €
- compteur 30 mm: 1,9976 €
- compteur 40 mm: 3,9951 €
- compteur 60 mm: 6,3464 €
- compteur 80 mm: 8,7914 €
- compteur 100 mm: 12,5056 €
- compteur ≥ 150 mm: 12,5056 €

4) Abonnements industriels, au compteur (catégories 112-121-122-152) :

4.1) Eau filtrée (catégories 112-152):

- Redevance d'eau, par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

- de 1 à 20 000 m³ 0,3595 €
- de 20 001 à 40 000 m³ 0,3271 €
- de 40 001 à 80 000 m³ 0,2715 €
- au delà de 80 000 m³ 0,2495 €

4.2) Eau brute (catégories 121-122):

- Redevance d'eau, par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

- de 1 à 20 000 m³ 0,3063 €
- de 20 001 à 40 000 m³ 0,2702 €

• de 40 001 à 80 000 m3	0,2134 €
• au delà de 80 000 m3	0,1939 €

4.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

• compteur 15 mm:	1,5294 €
• compteur 20 mm:	1,5294 €
• compteur 30 mm:	1,9976 €
• compteur 40 mm:	3,9951 €
• compteur 60 mm:	6,3464 €
• compteur 80 mm:	8,7914 €
• compteur 100 mm:	12,5056 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,5056 €

5) Abonnements incendie du domaine privé, au compteur (catégories 312-321-322) :

5.1) Eau filtrée - (Catégorie 311-312)

• Redevance par m3 consommé:	3,1479 €/m3
------------------------------	-------------

5.2) Eau brute - (Catégorie 321-322)

• Redevance par m3 consommé:	3,1479 €/m3
------------------------------	-------------

5.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

• compteur 15 mm:	1,5294 €
• compteur 20 mm:	1,5294 €
• compteur 30 mm:	1,9976 €
• compteur 40 mm:	3,9951 €
• compteur 60 mm:	6,3464 €
• compteur 80 mm:	8,7914 €
• compteur 100 mm:	12,5056 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,5056 €

6) Abonnements spécial agriculteur, au compteur, à facturation semestrielle: (Catégories 414-424)

6.1) Eau filtrée - (catégories 414)

6.1.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1 ^{er} semestre	90,1299 €
---	-----------

a) **Equivalence par m3** **0,0301 €/m3**

6.1.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2 ^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an:	0,0098 €/m3
--	-------------

- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an: 0,2051 €/m3

6.2) Eau brute - (catégories 424)

6.2.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1 ^{er} semestre	90,1299 €
---	-----------

b)	Équivalence par m3	0,0301 €/m3
6.2.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2 ^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an:	0,0098 €/m3	
- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an:	0,2051 €/m3	
7) Abonnements à l'eau continue domestique à la jauge, à facturation annuelle (catégories 030-050-060)		
7.1) Eau filtrée – Catégorie 030 (pompée) – 050 (gravitaire)		
7.1.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:		
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	9,7694 €	
- Débit supérieur à 3/10ème de module	19,5491 €	
7.1.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module		
	100,2606 €	
7.1) Eau brute gravitaire – Catégorie 060		
7.2.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:		
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	9,7694 €	
- Débit supérieur à 3/10ème de module	19,5491 €	
7.2.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau,		
par 1/10 ^{ème} de module	72,6067 €	
8) Abonnements à l'eau continue d'arrosage périodique d'eau brute, à facturation annuelle (catégories 080-090)		
8.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise: 5,3997 €		
8.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau,		
par 1/2 litre/seconde	123,2290 €	
9) Abonnements temporaires – Usages divers: (Catégories 511-521-531)		
9.1) Eau filtrée:		
- Catégorie 511 – Le m3 d'eau consommé	0,6258 €/m3	
- Catégorie 531 – Les 100 m3	62,5801 €	
9.2) Eau brute:		
- Catégorie 521 – Le m3 d'eau consommé	0,6258 €/m3	
10) Abonnements temporaires – Usages agricoles:		
(Catégories 514-524-534-544)		
10.1) Eau filtrée:		
- Catégorie 514 – Le m3 d'eau consommé	0,2051 €/m3	
- Catégorie 534 – Les 100 m3	20,5063 €	
10.2) Eau brute:		
- Catégorie 524 – Le m3 d'eau consommé	0,2051 €/m3	
- Catégorie 544 – Les 100 m3	20,5063 €	
11) Concession d'eau continue aux communes et organismes divers, à facturation annuelle: (catégories 617-625-627)		
11.1) Eau brute:		
11.1.1) Dotation antérieure au 01/01/1956		
Catégorie 625 – Le litre/seconde		conformément au
		contrat, la part collectivité s'obtient
		en faisant la différence entre le prix
		appliqué et la part distributeur.
11.1.2) Dotation postérieure au 01/01/1956		

Catégorie 627 – Le litre/seconde

- dans la limite de 100 l/s	Idem
- au delà de 100 l/s	Idem

11.2) Eau filtrée:

Catégorie 617 – Le litre/seconde	Idem
----------------------------------	------

- Plan de Cuques :**

• Tarif domestique :	0,8482 € / m ³
• Tarif agriculteur :	0,3635 € /m ³
• Abonnement annuel :	
- compteur 15 mm :	33,5784 €
- compteur 20/25mm :	58,7622 €
- compteur 30/40 mm :	134,3442 €
- compteur 50 mm :	251,8890 €

- Roquefort-la-Bédoule:**

1) Abonnements domestiques: (catégories 213-217-251)

1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement) 1,1028 €

1.2) Redevance par m³ consommé (par tranches de consommation semestrielle)

• Catégories 213-217-251	- de 0 à 30 m ³	0,3398 €/m ³
	- de 31 à 90 m ³	0,4108 €/m ³
	- de 91 à 200 m ³	0,9948 €/m ³
	- au delà de 200 m ³	1,4721 €/m ³

1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur : (catégories 252-253-255)

1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement) 1,1028 €

1'.2) Redevance par m³ consommé (par tranches de consommation semestrielle)

- de 0 à 30 m ³	0,3398 €/m ³
- de 31 à 90 m ³	0,4108 €/m ³
- de 91 à 200 m ³	0,9948 €/m ³
- au delà de 200 m ³	1,4721 €/m ³

2) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies:

- Tranche 1 : de 0 à 3 000 m³ par an et par client 0,3398 €/m³
- Tranche 2 : au-delà de 3 000 m³ par an et par client 0,3398 €/m³

- Saint Victoret:**

• surtaxe:	0,0781 €/m ³
------------	-------------------------

- Sausset-les-Pins:**

1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)

1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)

- prime fixe indépendante de la consommation	0,3433 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	0,3433 €

1.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,1187 €/m³

1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)

1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)		
- prime fixe indépendante de la consommation	0,3433 €	
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	0,3433 €	
1'.2) Redevance par m ³ d'eau consommé	0,1187 €/m ³	

- **Septèmes-les-Vallons:** (cf. tarifs de Marseille – Contrat dit "du périmètre")
- - Tarifs applicables aux communes de l'ouest de Marseille Provence Métropole (liées au contrat de Délégation de Service public n°00 6198 00 du 21 décembre 1988)
 - A) Tarif applicable aux communes de Carry Le Rouet, Châteauneuf Les Martigues, Ensuès, Gignac La Nerthe, Marignane, Le Rove, Saint Victoret, Sausset Les Pins, et Martigues, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, membres de l'ex syndicat (ex SIEOM)
 - 1 – Redevance proportionnelle au débit
 - 1 – 1 Droits anciens (le litre seconde) : 181,0288 €
 - 1 – 2 Droits nouveaux (le litre seconde) : 1267,1998 €
 - 2 – Redevance proportionnelle au volume
 - 2 – 1 sur la totalité des volumes consommés : 0,0100 €/m³
 - 2 – 2 En sus de la redevance précédente, sur les volumes consommés en excédent des droits anciens
 - de 0 à 50 000m³ : 0,2911 €/m³
 - de 50 001 à 150 000 m³ : 0,1765 €/m³
 - au-delà de 150 000 m³ : 0,0537 €/m³
 - B) Tarif applicable aux abonnés particuliers : 0,0302 €/m³

Service de l'assainissement:

- **Allauch:**
 - surtaxe: 0,1213 €/m³
- **Carnoux:**
 - surtaxe: 0,5036 €/m³
- **Carry-le-Rouet**
 - surtaxe: 0,2254 €/m³
- **Cassis:**
 - surtaxe: 0,2566€/m³
- **Ceyreste:**
 - surtaxe: 0,2120 €/m³

- **Châteauneuf-les-Martigues:**
 - surtaxe: 0,1316 €/m³
 - abonnement par semestre: 0,2913 €
 - prime fixe par tranche de 20 m³: 0,3121 €
- **Ensùès-la-Redonne:**
 - surtaxe: 0,1914 €/m³
 - abonnement par semestre: 0,2705 €
 - prime fixe par tranche de 20 m³: 0,2705 €
- **Gémenos (village):**
 - surtaxe: 0,4480 €/m³
- **Gémenos (zone industrielle):**
 - surtaxe: 0,5058 €/m³
- **Gignac-la-Nerthe:**
 - 1) Abonnements domestiques:
 - surtaxe de 0 à 36 m³: 0,0947 €/m³
 - surtaxe au delà de 36 m³: 0,1924 €/m³
 - abonnement par semestre: 3,2877 €
 - 2) Abonnements industriels:
 - Redevance par m³ d'eau consommé: 0,1780 €/m³
- **La Ciotat:**
 - surtaxe: 0,0433 €/m³
- **Le Rove:**
 - abonnement par semestre: 7,4076 €
 - prime fixe par tranche de 20 m³: 0,7699 €
 - surtaxe abonnés raccordés à la station d'épuration de Marseille : 0,0986 €/m³
- **Marignane:**
 - surtaxe: 0,2386 €/m³
 - Abandon des primes fixes pour les catégories 152-271-312 et 318

• **Marseille:**

- surtaxe: 0,1213 €/m3
- Surtaxe jauge par 1/10^{ème} de module: 26,2012 €

• **Plan de Cuques :**

- tarif assainissement: 0,4076 €/m3
- tarif épuration: 0,0991 €/m3
- abonnement annuel : 16,7892 €

• **Roquefort-la-Bédoule:**

- surtaxe: 0,0922 €/m3
- abonnement par semestre: 0,5930 €

• **Saint Victoret:**

- surtaxe: 0,6293 €/m3

• **Sausset-les-Pins:**

- surtaxe: 0,2254 €/m3

• **Septèmes-les-Vallons:**

- surtaxe: 0,2102 €/m3

• **Tarif de l'assainissement non collectif applicable sur l'ensemble du territoire communautaire :**

- redevance de contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter : 208,08€ par dispositif d'assainissement non collectif

- redevance de contrôle de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter : 295,47€ par vérification du dispositif d'assainissement non collectif.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AGER 006-1550/09/CC